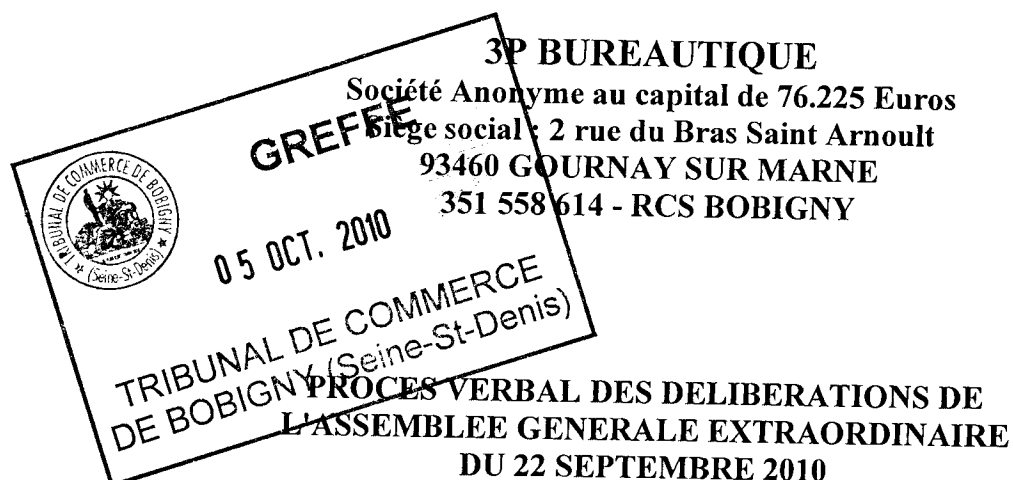




*L'an deux mille dix,
Le mercredi vingt deux septembre,
A dix huit heures,*

Les actionnaires de la Société "3 P BUREAUTIQUE.", Société Anonyme au capital de 76.225 Euros, divisé en 5.000 actions, dont le siège social est 2 rue du Bras Saint Arnoult – 93460 GOURNAY SUR MARNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2010.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Mlle Chrystelle PERRIN en sa qualité de Président et Directeur Général.

Monsieur Patrick PERRIN et Monsieur Mathieu PERRIN sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Yoann PERRIN est désigné comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que tous les actionnaires sont présents ou régulièrement représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Richard DESPRATS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec AR en date du 6 septembre 2010, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- Les copies des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire
- La copie de la lettre de convocation remise au Commissaire aux Comptes en date du 6 septembre 2010, ainsi que l'avis de réception de cet envoi,

MP MP CP

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-244 al. 1 du Code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le texte des statuts sous sa forme de société anonyme,
- Le texte des statuts sous sa forme de société par actions simplifiée.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- *Lecture du rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ,*
- *Lecture du rapport du commissaire aux comptes établi dans le cadre de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ,*
- *Transformation de la société en société par actions simplifiée ,*
- *Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ,*
- *Nomination du Président de la société, fixation de sa rémunération s'il y a lieu ,*
- *Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités*
- *Questions diverses.*

Puis le Président donne lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-244 al. 1 du Code de commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Mlle Chrystelle PERRIN, Président, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Après avoir entendu la lecture

- Du rapport du Conseil d'Administration,
- Du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social,



- Après avoir constaté

- Que toutes les conditions préalables à la transformation de la société anonyme en société par actions simplifiée sont réunies,
- Que tous les actionnaires sont présents ou régulièrement représentés,

Décide,

- D'approuver expressément le rapport présenté par le Commissaire aux comptes en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce,

- Et en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée de la société, son siège social, le capital social, qui reste fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (76.225 €), ne sont pas modifiés.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée à l'unanimité sous la première résolution, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme

Mademoiselle Chrystelle PERRIN
de nationalité française
née le 29 juin 1975 à MONTREUIL (93100)
demeurant 16 square Robert Couturier – 77680 ROISSY EN BRIE

en qualité de Président de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

mp ef nyp 

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les Statuts de la société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Mlle Chrystelle PERRIN, présente à l'Assemblée, a déclaré en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne, accepter les fonctions de Président de la société "3 P BUREAUTIQUE", qui viennent de lui être conférées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Mlle Chrystelle PERRIN pour ses fonctions de Président de la société sous forme de SAS reste maintenue à hauteur de celle qui avait été fixée par le Conseil d'Administration de la société sous forme de SA, dans sa précédente séance.

Elle aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans la cadre de l'accomplissement de son mandat.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice clos 30 septembre 2010 seront établis et présentés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le rapport de gestion, établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants et rendant compte de l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice à clore le 30 septembre 2010, sera présenté lors de l'assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions prévues par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société par actions simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux administrateurs de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

MP CP MP

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la Société, ainsi qu'aux mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



mp CP up P 5